



## Je souhaiterais louer ma maison

Par **falcoprune**, le **04/01/2015** à **11:04**

Bonjour,  
N'arrivant pas à vendre ma maison pour l'instant, je souhaiterais la louer soit en meublé ou non. Quelle est la meilleure solution? Comment cela se passe au niveau des impôts (du coût)?  
Merci d'avance pour vos réponses  
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **04/01/2015** à **12:39**

Bonjour, si vous signez un bail, vous ne pourrez plus vendre la maison aux mêmes conditions. Un bien avec locataire se vend nettement moins cher. De même lors de la vente elle ne sera plus votre résidence principale donc vous serez imposé sur la plus value.. les revenus en loyer que vous percevez devront être ajoutés à vos autres revenus, cordialement

Par **moisse**, le **04/01/2015** à **17:45**

Si vous comptez vendre cette maison dans un avenir relativement proche, je vous conseille la location en meublé.  
Il est plus facile et beaucoup plus rapide de donner congé à un locataire en meublé qu'à un locataire en bail vide sous régime de la loi de 1989.  
Comme il vous l'a été indiqué, les revenus seront à déclarer en tant que revenus fonciers, avec un choix entre imposition forfaitaire ou au réel.

Par **falcoprune**, le **05/01/2015** à **17:31**

Bonsoir,

Je pense plus la laisser en location et non la vendre du coup. J'ai essayer de trouver comment calculer ce que je devrais déclarer aux impôts pour me donner une idée mais j'ai du mal à trouver une réponse sur internet.

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **moisse**, le **05/01/2015** à **17:42**

Bonsoir,

Votre clavier n'a pas dû trop souffrir de vos recherches.

Ici :

<http://www.pap.fr/argent/impots/les-revenus-fonciers/a1786>

Par **falcoprune**, le **05/01/2015** à **22:18**

Re bonsoir,

Merci pour le lien.

Cordialement

Par **Lag0**, le **06/01/2015** à **08:11**

[citation]Il est plus facile et beaucoup plus rapide de donner congé à un locataire en meublé qu'à un locataire en bail vide sous régime de la loi de 1989. [/citation]

Bonjour moisse,

La loi 89-462 régit aussi la location meublée depuis quelques temps.